



167^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Session virtuelle, 30 septembre 2020

Point 3.5 de l'ordre du jour provisoire

CE167/5

12 août 2020

Original : anglais

RAPPORT ANNUEL DU BUREAU DES ENQUÊTES POUR 2019

Introduction

1. Le Bureau des enquêtes a été créé le 1^{er} janvier 2018, à la suite d'une décision prise par la Direction exécutive du Bureau sanitaire panaméricain et entérinée par le Comité exécutif de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) de disposer d'une unité distincte et spécialisée chargée d'assumer la fonction d'enquête au sein du Bureau sanitaire panaméricain. Avant le 1^{er} janvier 2018, cette fonction d'enquête était assumée par le Bureau d'éthique.
 2. Le Bureau des enquêtes joue un rôle crucial pour ce qui est de favoriser la bonne gouvernance de l'Organisation. Il mène des enquêtes administratives, professionnelles, indépendantes, impartiales, objectives et réalisées en temps opportun, concernant les allégations d'actes répréhensibles relatives au personnel du Bureau sanitaire panaméricain ou aux activités externalisées ou financées par l'OPS. Les résultats et les conclusions produits par le Bureau des enquêtes donnent à la direction une base factuelle à partir de laquelle elle peut prendre des décisions informées et des mesures disciplinaires appropriées pour tenir les membres du personnel responsables de leur conduite. Afin d'exercer ses fonctions de manière indépendante, le Bureau est placé sous l'autorité directe des Organes directeurs de l'OPS par l'intermédiaire du Comité exécutif.
 3. Les membres du personnel affectés au Bureau des enquêtes doivent faire preuve d'intégrité et d'objectivité personnelles et respecter les normes de confidentialité ; en outre, le Bureau doit réaliser son mandat sans ingérence extérieure. Les enquêteurs du Bureau des enquêtes sont des examinateurs de fraude agréés, et ce dernier dispose d'aptitudes linguistiques en interne concernant trois des quatre langues officielles de l'OPS, à savoir l'anglais, l'espagnol et le portugais.
 4. Les enquêtes entreprises par le Bureau des enquêtes sont de nature strictement administrative ; leur but est de découvrir les faits d'une façon impartiale et objective, en temps opportun. Les allégations ou les préoccupations concernant des actes répréhensibles présumés peuvent être signalées au Bureau des enquêtes par différents moyens, dont la Ligne d'assistance éthique de l'OPS. La Ligne d'assistance éthique, administrée par une
-

société extérieure indépendante, offre une voie de communication sûre à laquelle on peut accéder grâce à un site Web dédié et sécurisé. La ligne d'assistance est disponible dans les quatre langues officielles de l'Organisation (anglais, espagnol, français et portugais) et permet aux diverses parties, ou aux observateurs non concernés, de soumettre des notifications anonymement s'ils le désirent, sans crainte de représailles.

5. En plus de sa fonction première, le Bureau des enquêtes joue le rôle de secrétariat du Comité permanent sur la protection des biens et la prévention des pertes (APLP, selon le sigle anglais).¹ L'APLP se réunit périodiquement pour discuter des cas de fraude, de vol et de perte touchant les biens de l'OPS.

6. Le Bureau des enquêtes est également membre du Système de gestion de l'intégrité et des conflits de l'OPS (ICMS, selon le sigle anglais).² L'ICMS réunit tous les bureaux du Bureau sanitaire panaméricain responsables de traiter les questions relatives à l'intégrité institutionnelle et à la résolution de conflits au sein de l'Organisation.

7. En outre, l'enquêteur en chef préside le Comité de coordination des enquêtes, lequel inclut également le directeur de la Gestion des ressources humaines et le conseiller juridique. Ce comité est responsable de discuter des allégations d'actes répréhensibles et de décider si des mesures intérimaires doivent être prises pour permettre au Bureau des enquêtes de réaliser une enquête et pour protéger les intérêts du personnel et de l'Organisation.

8. Le présent rapport annuel du Bureau des enquêtes décrit le travail et les réalisations accomplis ainsi que les enseignements tirés en 2019. Il couvre les domaines suivants : *a*) les notifications d'actes répréhensibles présumés qui ont été reçues et étudiées, *b*) la sensibilisation, *c*) les enseignements tirés des enquêtes et *d*) les mesures qui seront prises à l'avenir pour accroître l'intégrité et la réputation de l'Organisation et du personnel du Bureau sanitaire panaméricain.

Le Bureau des enquêtes en 2019

9. En 2019, le Bureau des enquêtes (INV) a enquêté sur des allégations d'actes répréhensibles dont la fraude, le harcèlement, l'abus d'autorité et les représailles, entre autres infractions possibles au règlement, aux règles et aux politiques de l'OPS.

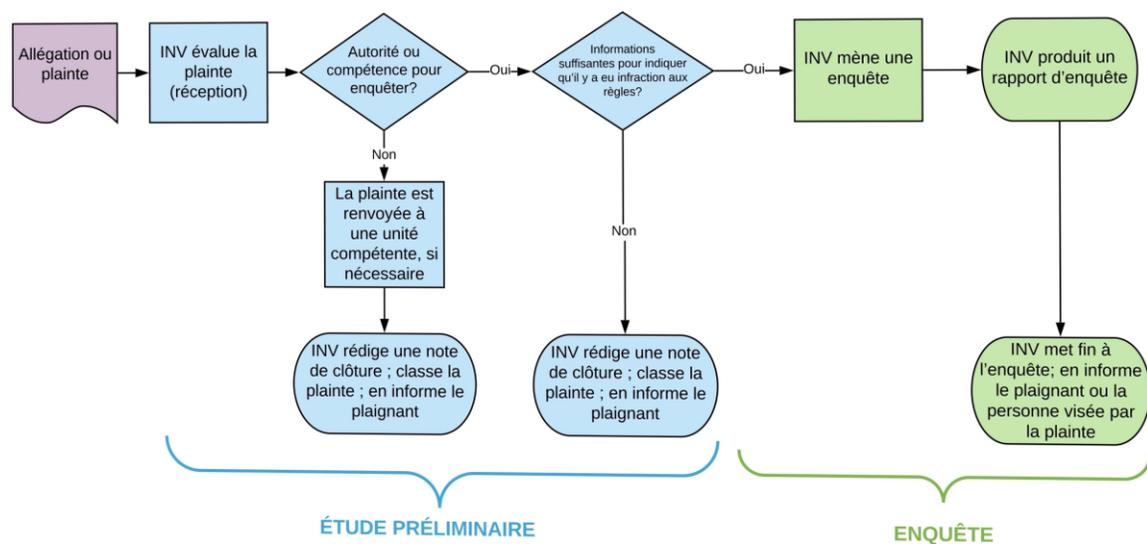
¹ L'APLP inclut les membres suivants en plus du Bureau des enquêtes : le directeur de l'Administration (président), la Gestion des ressources financières, les Opérations des services généraux, le Bureau du conseiller juridique, les Services d'évaluation et de surveillance internes et le Bureau d'éthique.

² L'ICMS inclut les membres suivants en plus du Bureau des enquêtes : le Bureau d'éthique (président), le Bureau de l'ombudsman, le Bureau du conseiller juridique, la Gestion des ressources humaines, le Bureau de la sécurité de l'information, les Services d'évaluation et de surveillance internes, le Tribunal d'appel et l'Association du personnel de l'OPS/OMS.

10. Les enquêtes effectuées au sein du Bureau sanitaire panaméricain sont réactives, en ce sens que le processus d'enquête est déclenché seulement lorsqu'une notification est reçue, généralement sous forme d'une plainte ou d'une allégation concernant une éventuelle violation des règles ou des politiques de l'OPS. En règle générale, une enquête comprend les étapes suivantes : a) étude préliminaire, b) enquête et c) soumission d'un rapport d'enquête. À la réception d'une plainte ou d'une allégation, le Bureau réalise un examen préliminaire visant à évaluer la crédibilité de l'information fournie et à déterminer s'il existe des motifs suffisants pour entamer une enquête. Dans certains cas, il peut décider qu'une approche moins officielle est plus appropriée ; le Bureau peut alors offrir des conseils ou renvoyer l'affaire à un département compétent au sein du Bureau sanitaire panaméricain. Si le Bureau des enquêtes détermine qu'une approche plus officielle est requise, il entreprend une enquête, laquelle comprend un examen détaillé des documents pertinents ainsi que la réalisation d'entrevues avec des personnes pouvant fournir des informations pertinentes concernant la question à l'étude. À la conclusion de l'enquête, le Bureau des enquêtes soumet généralement un rapport contenant ses conclusions au directeur du département de la Gestion des ressources humaines (HRM) ou, dans des cas exceptionnels, au directeur de l'Administration, qui est responsable de décider si des mesures administratives ou disciplinaires sont nécessaires.

11. La figure 1 illustre le processus d'enquête décrit ci-dessus.

Figure 1. Processus d'enquête



12. Le Bureau des enquêtes a donc pour mission de découvrir les faits, alors que le directeur de HRM prend les décisions. Cette séparation des fonctions est essentielle pour que le processus soit plus approfondi et plus transparent.

13. Le Bureau des enquêtes a reçu 54 notifications d'actes répréhensibles présumés en 2019. Comme le montre le tableau 1, 43 notifications par an en moyenne ont été reçues au cours des cinq dernières années. Ainsi, le total de 54 notifications reçues en 2019 dépasse de beaucoup la moyenne sur cinq ans et est légèrement supérieur aux 49 notifications reçues en 2018.

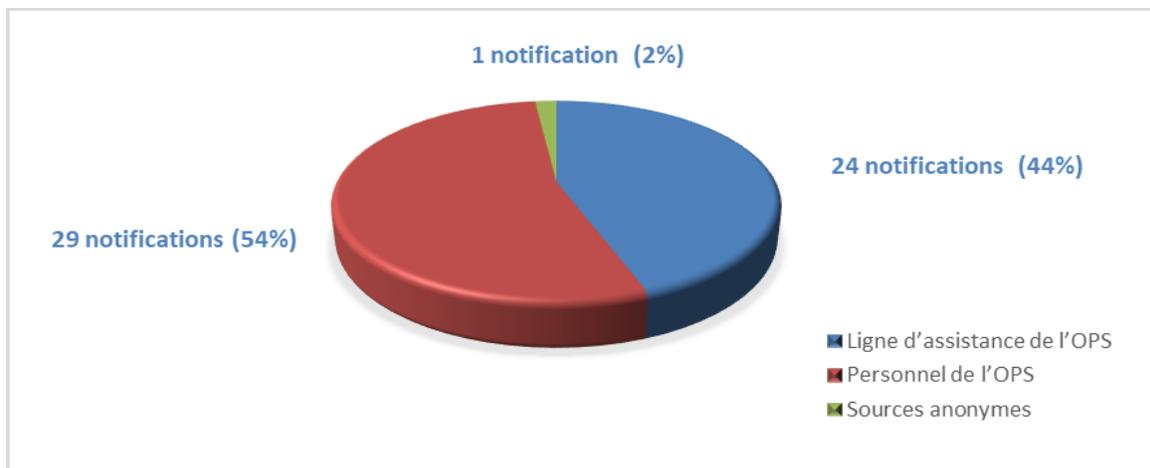
Tableau 1. Statistiques sur la gestion des cas, 2015-2019

| Élément | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|------|------|------|------|------|
| Notifications reportées de l'année ou des années précédentes | 7 | 27 | 22 | 15 | 14 |
| Notifications reçues pendant l'année | 53 | 49 | 38 | 49 | 54 |
| Nombre total de notifications examinées pendant l'année | 60 | 76 | 60 | 64 | 68 |
| Notifications rejetées ou renvoyées ailleurs | 3 | 21 | 12 | 20 | 26 |
| Notifications classées par le Bureau des enquêtes | 23 | 23 | 21 | 20 | 22 |
| Notifications ayant donné lieu à un rapport d'enquête | 7 | 10 | 12 | 10 | 10 |
| Notifications reportées à l'année suivante | 27 | 22 | 15 | 14 | 10 |

14. Le Bureau des enquêtes a classé 58 des 68 affaires qu'il a examinées en 2019 (composées de notifications reçues en 2019 et de notifications reportées de 2018). Les 10 autres notifications ont été reportées à plus tard. Comme on le voit au tableau 1, on observe un déclin constant du nombre d'affaires reportées d'une année à l'autre.

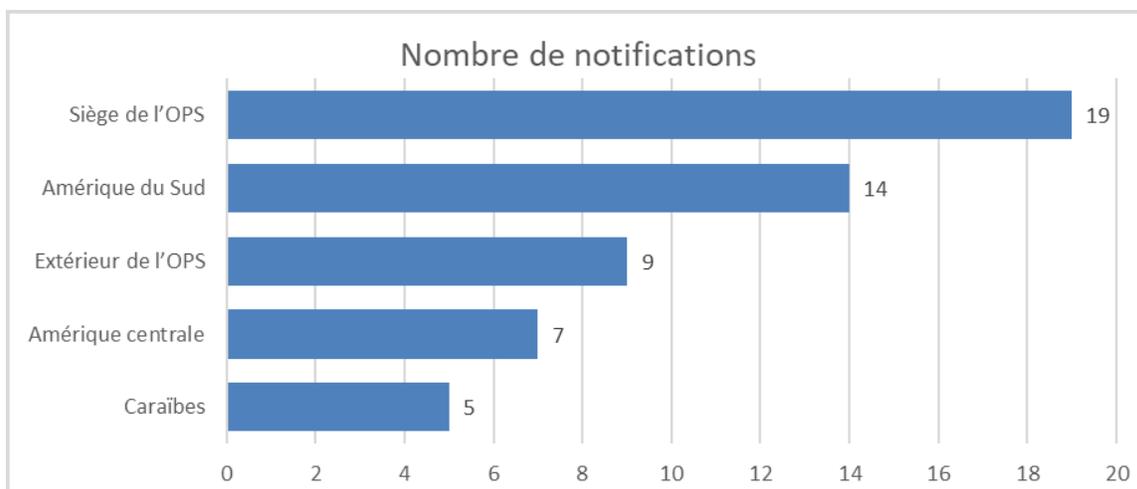
15. La figure 2 montre que 29 notifications, soit un peu plus de la moitié des 54 notifications d'actes répréhensibles présumés communiquées en 2019, ont été reçues directement du personnel du Bureau sanitaire panaméricain. Vingt-quatre notifications ont été reçues grâce à la Ligne d'assistance éthique de l'OPS, dont 15 soumises anonymement. Une notification a été reçue par courrier électronique d'une source anonyme. En tout, plus des deux tiers des plaignants ont fait connaître leur identité au Bureau des enquêtes ; ce chiffre semble indiquer que les membres du personnel demeurent à l'aise de manifester leurs préoccupations directement au Bureau des enquêtes.

Figure 2. Notifications d'actes répréhensibles présumés, par source d'information, 2019



16. En 2019, la plupart des notifications au Bureau des enquêtes provenaient du Siège de l'OPS, comme le montre la figure 3.

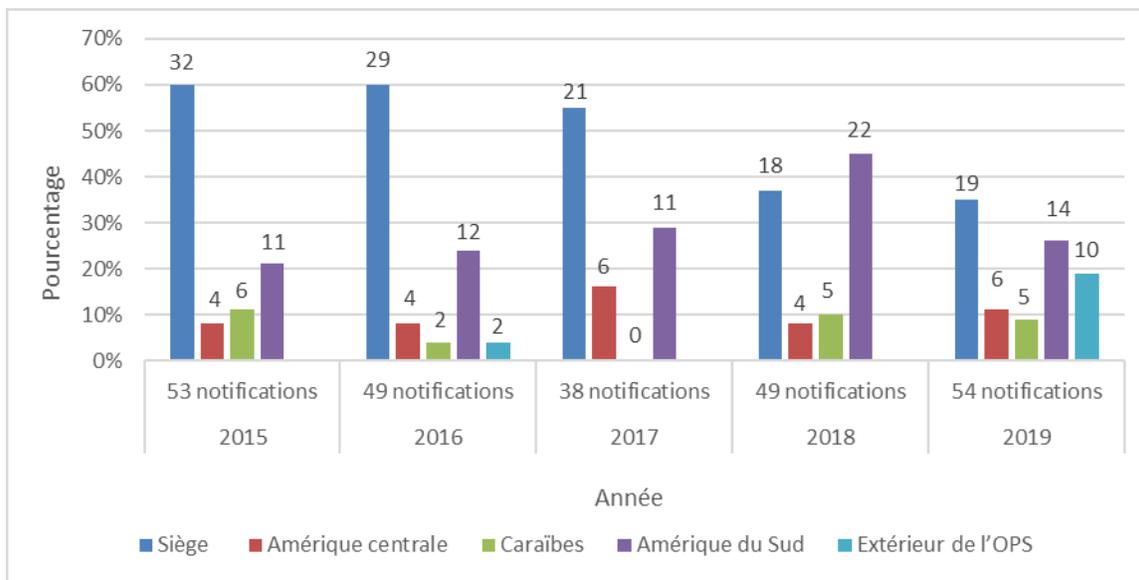
Figure 3. Origine des notifications d'actes répréhensibles présumés, par sous-région, 2019



17. Selon les données reçues de la Gestion des ressources humaines, le Bureau sanitaire panaméricain comptait au total 2013 membres du personnel et collaborateurs occasionnels au 31 décembre 2019. Sur ces 2013 personnes, 31 % (621) travaillent au siège de l'OPS, 15 % (308) en Amérique centrale, 16 % (319) dans les Caraïbes, 35 % (710) en Amérique du Sud et 3 % (55) à l'extérieur de l'OPS. La figure 3 montre qu'il existe une corrélation approximative entre le nombre de notifications reçues des différentes sous-régions et le niveau de dotation en personnel dans les sous-régions.

18. La figure 4 présente une comparaison entre les sous-régions quant au nombre de notifications reçues au cours des cinq dernières années, ventilé selon le lieu où se seraient produits des actes répréhensibles.

Figure 4. Lieu d'actes répréhensibles présumés, par sous-région, 2015-2019



19. À l'instar de la figure 3, la figure 4 montre que pour 2019, il y a une corrélation approximative entre le lieu où des actes répréhensibles ont été notifiés dans les différentes sous-régions et leur niveau respectif de dotation en personnel. Ce fait contraste avec les années précédentes, durant lesquelles les notifications d'actes répréhensibles dans les sous-régions à l'extérieur du siège de l'OPS ont été moins nombreuses que ce à quoi on aurait pu s'attendre selon les niveaux respectifs de dotation en personnel. Cette situation reflète peut-être les efforts de sensibilisation accrus réalisés par le Bureau des enquêtes.

20. En 2019, plusieurs notifications d'actes répréhensibles présumés concernaient un comportement déplacé sur le lieu de travail, par exemple un manque de courtoisie ou un usage incorrect des ressources de l'Organisation (voir le tableau 2). Bien qu'il faille décourager ce genre de comportement, celui-ci ne justifie pas forcément le recours à des mesures disciplinaires : il peut être traité et réglé grâce à des conseils offerts par le Bureau des enquêtes ou grâce à un renvoi à un autre membre de l'ICMS.

21. Des cas de fraude présumée ont continué à être notifiés régulièrement ; il y a eu 15 notifications en 2019, le même nombre qu'en 2018. Alors que le Bureau sanitaire panaméricain redouble d'efforts en matière de gestion des risques, la prévention et la détection des fraudes sont absolument cruciales. Le Bureau des enquêtes est une composante essentielle du cadre de gestion des risques du Bureau sanitaire panaméricain. Par conséquent, les enquêtes relatives à la fraude servent non seulement à dissuader

la fraude et à identifier celle-ci, mais aussi à protéger la réputation et la santé financière de l'ensemble de l'Organisation.

Tableau 2. Notifications d'actes répréhensibles présumés reçues, par type, 2015-2019

| Type | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|------|------|------|------|------|
| Fraude | 5 | 4 | 6 | 15 | 15 |
| Harcèlement | 7 | 5 | 5 | 4 | 10 |
| Harcèlement sexuel | 1 | 1 | 3 | 1 | 0 |
| Discrimination | 3 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Assiduité / nombre insuffisant d'heures travaillées | 1 | 1 | 0 | 5 | 2 |
| Conflits d'intérêts | 2 | 2 | 4 | 6 | 3 |
| Comportement déplacé sur le lieu de travail | 14 | 16 | 14 | 14 | 8 |
| Représailles | 2 | 1 | 0 | 2 | 1 |
| Rumeurs | 2 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| Pratiques d'embauche et processus de sélection | 8 | 7 | 5 | 2 | 0 |
| Préoccupations de nature générale concernant le lieu de travail | 8 | 7 | 0 | 0 | 0 |
| Problèmes relatifs aux travailleurs domestiques détenteurs d'un visa G-5 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Licenciement abusif | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Divers | 0 | 0 | 0 | 0 | 14 |
| Total : | 53 | 49 | 38 | 49 | 54 |

Note : en 2018, le Bureau des enquêtes a reçu une notification concernant des allégations à la fois de fraude et de harcèlement ; cette notification est comptée dans les deux catégories pour cette année-là.

22. La plupart des rapports d'enquête soumis à la directrice de HRM par le Bureau des enquêtes en 2019 concernaient des cas de fraude, comme le montre le tableau 3.

Tableau 3. Rapports d'enquête soumis, par type, 2015-2019

| Type | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|------|------|------|------|------|
| Fraude | 0 | 1 | 1 | 3 | 8 |
| Harcèlement | 3 | 5 | 3 | 4 | 0 |
| Harcèlement sexuel | 0 | 2 | 2 | 1 | 0 |
| Discrimination | 2 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Assiduité / nombre insuffisant d'heures travaillées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Conflits d'intérêts | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Comportement déplacé sur le lieu de travail | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Représailles | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Pratiques d'embauche et processus de sélection | 0 | 1 | 2 | 0 | 0 |
| Problèmes relatifs aux travailleurs domestiques détenteurs d'un visa G-5 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 |
| Infraction aux lois du pays | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Total : | 7 | 10 | 12 | 10 | 10 |

23. Le Bureau des enquêtes a soumis 10 rapports d'enquête à la directrice de HRM en 2019. Le tableau 4 précise le lieu où auraient été commis les actes répréhensibles, qu'il s'agisse du Siège de l'OPS ou de l'un des bureaux de représentant de l'OPS/OMS (PWR). Il indique également la nature de chaque allégation.

Tableau 4. Rapports d'enquête soumis, selon le lieu et la nature des actes répréhensibles présumés, 2019

| Lieu | Actes répréhensibles présumés | Corroborés ou non par le Bureau des enquêtes |
|----------------|---|--|
| Bureau du PWR | Fraude à l'assurance maladie | Corroboré |
| Bureau du PWR | Fraude sur les prestations | Corroboré |
| Bureau du PWR | Fraude sur les prestations | Corroboré |
| Bureau du PWR | Fraude sur les prestations | Non corroboré |
| Bureau du PWR | Fraude sur les prestations | Non corroboré |
| Siège de l'OPS | Fraude sur les prestations | Corroboré |
| Siège de l'OPS | Fraude sur les prestations | Corroboré |
| Bureau du PWR | Fraude sur les prestations | Non corroboré |
| Bureau du PWR | Infraction aux lois du pays | Non corroboré |
| Bureau du PWR | Comportement déplacé sur le lieu de travail | Corroboré |

Fraude, vol, dommages et perte concernant les biens de l'OPS

24. Tous les cas de fraude, de vol, de dommages ou de perte concernant les biens de l'OPS doivent être notifiés au Bureau des enquêtes. Dans le cadre de son rôle en tant que secrétariat du Comité de l'APLP, le Bureau des enquêtes sert de point focal pour ces questions au sein du Bureau sanitaire panaméricain.

25. Conformément à la politique de responsabilité relative aux biens, instaurée par l'OPS en 2012, les membres du personnel sont responsables de remplacer ou de réparer tout matériel perdu, volé, endommagé ou détruit en raison d'une négligence ou d'une faute délibérée. Cette exigence motive les employés du Bureau sanitaire panaméricain à prendre soin des biens de l'Organisation comme s'ils étaient les leurs. Les notifications relatives au vol ou à la perte de matériel appartenant à l'OPS sont communiquées au Bureau des enquêtes, qui détermine si des mesures raisonnables ont été prises pour protéger les biens ou le matériel contre la perte ou le vol. Si ce n'est pas le cas, le membre du personnel pourrait être tenu de rembourser le coût de l'article manquant ou endommagé à l'Organisation.

26. En 2019, le Bureau des enquêtes a reçu 32 notifications pour des cas de fraude, des cas de vol, dommages ou perte concernant les ressources ou le matériel de l'OPS, ou des cas d'utilisation abusive et frauduleuse, par des personnes autres que des membres du personnel, de cartes de crédit institutionnelles destinées aux déplacements

et appartenant à l'OPS. Les pertes totales notifiées s'élevaient à US\$ 79 049,16.³ L'OPS a recouvré \$13 182,83, ce qui implique une perte nette de \$65 866,33 pour l'Organisation. Ces cas, qui sont également décrits dans le rapport financier du Directeur pour 2019, figurent à la suite :

- a) Un cas concernait le vol ou la perte de manuels relatifs au Programme élargi de manuels et de matériel pédagogique, d'une valeur totale de \$15 694,70. Les distributeurs au point de vente sont habituellement tenus de dédommager l'OPS pour tout vol ou toute perte de manuels ayant eu lieu sur leurs sites de distribution, et l'OPS recouvre généralement l'intégralité de ces pertes. Toutefois, dans ce cas, l'OPS a renoncé à son indemnité, puisque la perte s'est produite au milieu d'une crise politique survenue dans le pays en question. L'Organisation a donc supporté une perte nette de \$15 694,70.
- b) Vingt-deux cas concernaient le vol, les dommages ou la perte touchant des biens attrayants (ordinateurs portatifs, tablettes électroniques, téléphones intelligents, projecteurs, etc.) au Siège de l'OPS et dans les bureaux de PWR. La perte nette totale pour l'OPS s'élevait à \$4697,61.
- c) Un cas concernait une fraude présumée qui a entraîné un examen préliminaire réalisé par le Bureau des enquêtes. L'Organisation n'a pas recouvré cette perte, puisque celle-ci était due à une cyberattaque et que le coupable n'a pas pu être découvert. La perte nette s'élevait à \$6343,25.
- d) Six cas concernaient des fraudes présumées qui ont entraîné des enquêtes réalisées par le Bureau des enquêtes. Sur ces six cas, cinq concernaient une fraude sur les prestations et un concernait une fraude à l'assurance maladie. L'Organisation a subi une perte nette de \$39 130,77 ; le plus gros de la perte était le résultat de la fraude à l'assurance maladie. Le Comité de l'APLP a discuté de ces cas afin de déterminer comment l'Organisation pourrait réduire de telles pertes à l'avenir.
- e) Deux transactions frauduleuses ont été faites par des personnes extérieures à l'Organisation, qui ont utilisé des cartes de crédit appartenant à des employés du Bureau sanitaire panaméricain et devant servir à des achats ou à des déplacements. Les montants imputés frauduleusement, qui totalisaient \$412,90, ont été intégralement remboursés par les institutions financières qui avaient délivré ces cartes.

³ Sauf indication contraire, toutes les valeurs monétaires figurant dans le document sont exprimées en dollars des États-Unis.

Sensibilisation

27. En 2019, le Bureau des enquêtes a mené des activités de sensibilisation pour plus de 400 membres du personnel, à savoir :

- a) représentants de l'OPS/OMS, grâce à des séances WebEx,
- b) administrateurs participant à la réunion semestrielle tenue au Siège du Bureau sanitaire panaméricain,
- c) nouveaux membres du personnel du Bureau sanitaire panaméricain,
- d) bureaux de représentants de l'OPS/OMS au Belize, au Panama, au Pérou et en République dominicaine,
- e) départements au Siège de l'OPS : Gestion des achats et approvisionnement, Gestion des ressources humaines, Maladies transmissibles et déterminants environnementaux de la santé et Gestion des ressources financières.

28. Le travail réalisé par le Bureau des enquêtes étant uniquement réactif, les activités de sensibilisation sont un moyen d'action important visant à encourager les membres du personnel de l'OPS à notifier d'actes répréhensibles présumés et à leur rappeler qu'ils sont tenus de le faire.

Enseignements tirés

29. Il est important que le Bureau des enquêtes traite de façon approfondie et en temps utile les affaires qui lui sont soumises. En 2019, toutes les notifications relatives au harcèlement ont été classées en moins de six mois. Le Bureau des enquêtes continuera à étudier et à classer les cas de harcèlement dans un délai de six mois, et cherchera à classer les notifications relatives au harcèlement sexuel dans un délai de trois mois. Le tableau 5 un résumé du temps moyen qu'il a fallu au Bureau des enquêtes pour classer une affaire en 2019.

Tableau 5. Temps moyen requis pour classer une affaire, 2019

| Notifications reçues | Temps moyen |
|---|-------------|
| Fraude | 3,0 mois |
| Harcèlement | 2,0 mois |
| Assiduité / nombre insuffisant d'heures travaillées | 2,5 mois |
| Conflit d'intérêts | 2,0 mois |
| Comportement déplacé sur le lieu de travail | 1,0 mois |
| Représailles | 2,0 mois |
| Rumeurs | 1,0 mois |
| Divers | 1,0 mois |

30. Le Bureau des enquêtes a reçu 10 notifications de harcèlement en 2019, comparativement à une moyenne de cinq au cours des années antérieures. Il se peut que cette augmentation du nombre de notifications relatives au harcèlement (qui inclut des allégations telles que le favoritisme) reflète en partie la situation actuelle de compression des coûts et les activités concernant la dotation en personnel que le Bureau sanitaire panaméricain mène à bien.

31. Le Bureau des enquêtes remarque qu'aucun cas de harcèlement sexuel ni d'exploitation et d'atteintes sexuelles n'a été notifié en 2019 (tableau 2). Cette situation pourrait indiquer que certains cas ne sont pas notifiés ; il pourrait être utile d'envisager de mener d'autres activités de sensibilisation concernant les mécanismes de notification, en particulier dans les bureaux de représentant de l'OPS/OMS.

32. En 2019, le Bureau des enquêtes a trouvé efficace de mettre en œuvre la pratique consistant à produire des lettres d'observation visant à formuler des commentaires à l'endroit de la Haute direction sur les problèmes et les tendances concernant la faiblesse des contrôles existants. Durant cette période, une lettre d'observation a été adressée à la Directrice du Bureau sanitaire panaméricain pour souligner une lacune concernant les règles qui régissent le droit au remboursement des frais de déplacement.

33. Bien que le Bureau des enquêtes ait traité les notifications de harcèlement avec célérité, il reconnaît que le temps pris pour répondre aux notifications de fraude peut être amélioré. Il est difficile de fixer un délai précis pour résoudre les affaires de fraude, car les enquêteurs veulent s'assurer qu'ils ont réalisé un examen détaillé du cas et ont assez de preuves pour fournir à la directrice de HRM un tableau des faits aussi complet que possible. Néanmoins, grâce à la création d'un Bureau des enquêtes spécialisé et renforcé, le temps de résolution pour tous les types de cas s'est amélioré en 2019.

Actions futures

34. Tout en maintenant son indépendance fonctionnelle, le Bureau des enquêtes collaborera avec d'autres bureaux dans le cadre d'un effort collectif visant à prévenir et à détecter des cas éventuels de fraude et de corruption ainsi qu'à protéger les ressources et les biens de l'Organisation. Il s'agira notamment de travailler de concert avec des responsables de haut niveau au sein du Bureau sanitaire panaméricain pour codifier les procédures d'enquête relatives aux cas de fraude et de corruption par des tiers qui réalisent des activités externalisées ou financées par l'OPS.

35. Le Bureau des enquêtes a entamé un examen du protocole d'enquête de l'OPS. La révision de ce protocole vise à faire en sorte qu'il s'aligne sur les pratiques optimales les plus récentes dans le domaine et corresponde au mandat du Bureau des enquêtes. En outre, la révision établira des critères concernant le traitement et la priorisation des notifications reçues par le Bureau.

36. Le Bureau des enquêtes continuera à sensibiliser diverses entités au Siège de l'OPS et dans les bureaux de représentant de l'OPS/OMS, ainsi qu'à accroître sa visibilité. Il se rendra également plus accessible grâce à la mise à jour de sa page d'accueil dans l'intranet et sur internet.

Mesure à prendre par le Comité exécutif

37. Le Comité exécutif est prié de prendre note du présent rapport, de solliciter de plus amples informations ou des éclaircissements concernant le travail et les activités réalisés par le Bureau des enquêtes en 2019 et d'offrir d'autres conseils au Bureau sanitaire panaméricain comme il le jugera bon.

Annexe



**FORMULAIRE ANALYTIQUE VISANT À LIER UN POINT DE L'ORDRE DU JOUR
AUX MISSIONS DE L'ORGANISATION**

1. **Point de l'ordre du jour :** 3.5 Rapport annuel du Bureau des enquêtes pour 2019
2. **Unité responsable :** Bureau des enquêtes (INV)
3. **Fonctionnaire chargé de la préparation :** M. Alexander Lim
4. **Liens entre ce point de l'ordre du jour et le [Programme d'action sanitaire durable pour les Amériques 2018-2030](#) :**
Sans objet.
5. **Liens entre ce point de l'ordre du jour et le [Budget programme de l'Organisation panaméricaine de la Santé 2020-2021](#):**
Résultat intermédiaire 27. Leadership et gouvernance : renforcement du leadership, de la gouvernance et du plaidoyer pour la santé du Bureau sanitaire panaméricain
Résultat immédiat 27.2 : Le Bureau sanitaire panaméricain fonctionne dans un souci de gérer les risques, de manière responsable et transparente et dans le respect des règles, avec un apprentissage organisationnel et une culture de l'évaluation.
Indicateur de résultat immédiat 27.2.c : temps consacré à la lutte contre la fraude et la corruption ainsi qu'aux fautes graves du personnel.
6. **Liste de centres collaborateurs et d'institutions nationales liés à ce point de l'ordre du jour :**
Sans objet.
7. **Meilleures pratiques appliquées dans ce secteur et exemples tirés des pays de la Région des Amériques :**
Sans objet.
8. **Incidences financières de ce point de l'ordre du jour :**
Ce point de l'ordre du jour n'a aucune incidence financière spécifique. Néanmoins, le Bureau des enquêtes continue à compter sur le niveau de financement requis pour lui permettre de remplir son mandat.